

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 41

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Le contenu de cette évaluation est rendu public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévoir que l'avis du comité d'expert sur l'accord est rendu public.